

Les informations communiquées dans ce dépliant ont été volontairement simplifiées par souci de clarté. Les critères exhaustifs d'attribution des droits peuvent être consultés dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

L'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG), établissement public sous tutelle du ministère des Armées, accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits. Ses trois missions principales, la reconnaissance et la réparation, la solidarité, et la mémoire et la citoyenneté sont déclinées au plus près de ressortissants par ses 104 services de proximité, implantés en France métropolitaine, en outre-mer ainsi qu'en Algérie et au Maroc.

OU S'ADRESSER ?



Le service ONaCVG compétent est celui de votre lieu de résidence. Un(e) assistant(e) de service social ou un(e) responsable de la solidarité vous y accueillera et répondra à vos demandes de renseignement.

Si vous résidez à l'étranger, il convient de vous rapprocher de votre ambassade qui fera le lien avec la direction générale.

Vous pouvez saisir l'Office, trouver le service ONaCVG le plus proche de chez vous, et plus encore, sur le site www.onac-vg.fr




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


ONaCVG
Aider Reconnaître Transmettre



ONaCVG

**LES DROITS DES ANCIENS
MEMBRES DES FORCES
SUPPLÉTIVES, DES HARKIS
ET DE LEUR FAMILLE**

LES DROITS DES ANCIENS MEMBRES DES FORCES SUPPLÉTIVES, DES HARKIS ET DE LEUR FAMILLE

QUELS SONT VOS DROITS EN TANT QUE HARKI, RESSORTISSANT DE L'ONaCVG ? :

- Vous avez le droit à une réparation des préjudices subis au titre de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022. Elle est versée aux harkis rapatriés et anciennement de statut civil de droit local ou aux ayant droits qui ont déposé leur dossier sur le site de l'ONaCVG ou auprès du département Reconnaissance et réparation de l'ONaCVG.
- Vous pouvez bénéficier en tant que harkis rapatriés majeurs de l'action sociale (aide financière en cas de difficultés) et du soutien administratif de l'ONaCVG.
- Pour les bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance option 3, vous avez le droit à la rente viagère prévue par la loi de finances de 2023 pour 2024 modifiant la loi n° 2005-158 du 3 février 2005.

L'ensemble des mesures en votre faveur sont précisées sur le site.

QUELS SONT VOS DROITS EN TANT QUE VEUVE, RESSORTISSANTE DE L'ONaCVG ?

- Vous avez le droit à une réparation des préjudices subis au titre de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022. Elle est versée aux harkis rapatriés et anciennement de statut civil de droit local ou aux ayant droits qui ont déposé leur dossier sur le site de l'ONaCVG ou auprès du département Reconnaissance et réparation de l'ONaCVG.

- Vous pouvez bénéficier, en tant que rapatriés majeur de l'action sociale (aide financière en cas de difficultés) et du soutien administratif de l'ONaCVG.
- Vous pouvez bénéficier d'une allocation viagère dans le cas où vous rempliriez les conditions d'éligibilité.
- Pour les bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance option 3, vous avez le droit au dispositif de l'allocation viagère prévue par la loi de finances de 2023 pour 2024 modifiant la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016.

L'ensemble des mesures en votre faveur sont précisées sur le site .

QUELS SONT LES DROITS DE VOTRE FAMILLE ?

- Vous avez le droit à une réparation des préjudices subis au titre de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022. Elle est versée aux harkis rapatriés et anciennement de statut civil de droit local ou aux ayant droits qui ont déposé leur dossier sur le site de l'ONaCVG ou auprès du département Reconnaissance et réparation de l'ONaCVG.
- Emplois réservés : vous pouvez vous adresser à votre service départemental afin d'établir un passeport professionnel. Vous êtes cependant soumis à un processus de recrutement qui comprend un entretien et la décision est à la charge de l'employeur.